



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de La Pocatière

Décembre 2020

Introduction

Le Cégep de La Pocatière est un établissement public dont le campus principal est situé dans la ville de La Pocatière. Deux Centres d'études collégiales (CEC) relèvent du Cégep, un à Montmagny (CEC de Montmagny) et l'autre à Cabano (CEC du Témiscouata). La Commission avait jugé, le 7 octobre 2013, entièrement satisfaisante la version précédente de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de La Pocatière. La politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep de La Pocatière le 27 mars 2019 et elle a été déposée à la Commission le 18 avril 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Cégep de La Pocatière lors de sa réunion tenue le 16 décembre 2020. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique est introduite par une mise en contexte et une liste des objectifs visés. Elle énonce ensuite les définitions et les acronymes, les caractéristiques et les principes fondamentaux de l'évaluation des apprentissages, les responsabilités, le plan d'études, les règles générales et particulières d'évaluation des apprentissages, les épreuves obligatoires ainsi que le bulletin et la sanction des études. Une section appelée compléments à la PIEA précise les obligations des départements de se doter de règles d'évaluation des apprentissages. Finalement, les dispositions de mise en œuvre et d'autoévaluation sont présentées.

Finalités et objectifs

La PIEA du Collège a comme finalité d'assurer l'équité, l'équivalence et la validité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. De plus, des principes de cohérence, de transparence, de concertation, d'intégration au processus d'enseignement et de partage des responsabilités sont établis et orientent les règles d'évaluation. Les objectifs de la politique établissent le lien entre les principes et les modalités d'évaluation. La politique vise à énoncer, à définir et à préciser notamment les caractéristiques de l'évaluation des apprentissages, les responsabilités de chacun des intervenants ainsi que les règles d'évaluation générales et les orientations pour les règles particulières. Ils sont énoncés clairement et posent le cadre institutionnel d'évaluation des apprentissages en respect avec les valeurs du projet éducatif du Collège. En outre, la politique fait référence à d'autres politiques ou directives du Collège visant à préciser certains éléments. Elle s'applique tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA du Cégep de La Pocatière spécifie notamment la nature et la fonction du plan d'études en précisant qu'il contribue à assurer la qualité de la formation des étudiants. Elle établit également son caractère institutionnel en posant le critère de conformité du plan d'études avec une directive adoptée par le comité de direction du Collège qui encadre les

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

processus d'élaboration et d'approbation des plans d'études. La Commission note que les éléments de contenu, prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), prévus dans la *Directive sur la préparation, l'approbation et la conservation des plans d'études*, auraient avantage à être intégrés à la politique. Elle **suggère** donc au Collège d'intégrer à sa politique tous les éléments prescrits par le RREC relativement au plan de cours afin de bien informer les étudiants. L'évaluation formative est présentée et définie dans la PIEA. La Commission considère que l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par compétence. En effet, la politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, elle statue notamment que l'épreuve finale est synthèse et que sa pondération doit se situer entre 30 et 40 %. Les composantes de la notation sont définies dans la directive institutionnelle qui prévoit que le plan d'études doit détailler l'ensemble des évaluations sommatives de la session. La politique précise que plus d'un seuil de réussite peut être exigé pour attester l'atteinte des objectifs d'un cours. Elle stipule également que ces cas constituent des exceptions et doivent être prévus aux règles d'évaluation des apprentissages des départements ou d'Extra formation. La Commission note que la PIEA prévoit d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, dont l'évaluation de la qualité de langue, les normes de présentation de travaux, la présence aux cours, les retards dans la remise de travaux ainsi que les retards et les absences aux examens. La politique balise également le travail d'équipe, le plagiat ou tout autre manquement à l'honnêteté intellectuelle et les modalités de reprise en cas d'échec. Pour plusieurs de ces règles d'évaluation, la PIEA prévoit que les modalités d'application sont précisées dans les règles d'évaluation des apprentissages des départements, dont les mécanismes d'élaboration et d'approbation sont détaillés dans une directive institutionnelle. La politique établit un processus de révision de note en cours de session et de révision de la note finale pour lesquels elle fixe les modalités et l'appel de la révision. La Commission considère que les règles de l'évaluation des apprentissages sont clairement énoncées.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique du Collège respecte les dispositions du RREC en imposant une épreuve synthèse de programme (ESP) attestant l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La PIEA présente la nature et les fonctions de l'épreuve synthèse de programme dont l'approbation relève de la Direction des études conformément à sa *Directive sur la préparation, l'approbation et la conservation de l'ESP*. Elle énonce les conditions d'admissibilité, le droit de reprise en cas d'échec, la révision du résultat et encadre les mécanismes d'élaboration et d'approbation de l'ESP en précisant notamment les responsabilités inhérentes. L'ESP est intégrée à un cours porteur.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La Commission note que les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées de façon claire, en conformité aux articles pertinents du RREC. La politique traite de deux types d'incomplets : l'incomplet temporaire et l'incomplet dont les modalités sont claires et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

En ce qui concerne la sanction des études, la politique énonce la responsabilité de l'organisation scolaire, ou Extra Formation, de produire une liste des étudiants admissibles au diplôme d'études collégiales ou à l'attestation d'études collégiales pour dépôt au conseil d'administration. Elle prévoit également la vérification de la réussite des objectifs des cours, de celle des épreuves obligatoires (ESP et épreuve uniforme de français) et l'octroi des unités qui s'y rattachent. La Commission remarque toutefois l'absence de précision quant à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante et à la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours. Elle **invite** donc le Collège à l'inclure dans sa PIEA.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, l'enseignant, l'assemblée départementale, le comité de programme, le technicien aux travaux pratiques, le conseiller pédagogique, l'aide pédagogique individuel, le service des admissions, les services adaptés, l'Extra formation, la Direction des Études, la commission des études et le conseil d'administration. La Commission considère que ce partage est équilibré, clair et pertinent.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique distingue le processus de révision de celui de l'évaluation de son application. Le Collège s'engage à réviser sa politique au plus tard cinq ans après la date de son adoption. Pour l'autoévaluation, la politique prévoit le recours aux critères de conformité des pratiques, de l'efficacité de son application et de l'équivalence de l'évaluation. La politique précise, au chapitre consacré aux responsabilités, le rôle de chacun des groupes impliqués dans le processus de révision de la politique et de l'évaluation de son application.

Toutefois, elle n'expose pas clairement les étapes de réalisation de cette autoévaluation et ne précise pas sa fréquence. Par conséquent la Commission **invite** le Collège à préciser la périodicité de l'autoévaluation de l'application de sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de La Pocatière. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre efficacement, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission croit utile de formuler trois avis dans le but d'améliorer la politique. Ainsi, elle suggère au Collège d'intégrer à sa politique tous les éléments prescrits par le RREC relativement au plan de cours afin de bien informer les étudiants. De plus, la Commission remarque l'absence de précision quant à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou de la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante et à la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours. Elle invite donc le Collège à l'inclure dans sa PIEA. Finalement, la Commission invite le Collège à préciser la périodicité de l'autoévaluation de l'application de sa politique.

Par ailleurs, la Commission est d'avis que le Cégep de La Pocatière a tout intérêt à intégrer la PIEA du Centre d'études collégial du Témiscouata à sa PIEA.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Michel Nadeau, ing.
Agent de recherche